

Règlement d'application des projets collaboratifs de type sectoriel

Programme de mise en œuvre NPR 2020 – 2023
du canton de Fribourg

Règlement d'application des projets collaboratifs de type sectoriel	PCS-R-F-001.02	Validé
PCS - Règlement.docx	21.04.2021	Page 1/4

1. Introduction

Dans la réalisation du programme de mise en œuvre NPR 2020-2023, le canton de Fribourg soutient le développement de projets collaboratifs de type sectoriel. Les premiers projets collaboratifs ont été financés par la subvention NPR en 2008. Au total, 49 projets collaboratifs ont été réalisés entre 2008 et 2019 avec la participation de plus de 250 entreprises. Ces projets intensifient les rapports entre les entreprises et les hautes écoles dans le domaine de l'innovation et assurent un gain de compétitivité pour les entreprises.

2. Définition d'un projet collaboratif sectoriel

Un projet collaboratif de type sectoriel (PCS) a pour ambition de résoudre, avec l'aide d'un organisme de recherche public, soit un défi technologique de niveau pré-concurrentiel et innovant exprimé par plusieurs entreprises indépendantes les unes des autres, soit de créer, avec plusieurs entreprises, une chaîne de valeur permettant de réaliser un service ou un produit innovant.

3. Objectifs

Le canton de Fribourg a défini une stratégie de soutien NPR aux entreprises, et plus particulièrement à celles du secteur industriel, avec l'objectif d'une augmentation de leur valeur ajoutée.

La réalisation de projets collaboratifs dans les axes stratégiques du programme NPR 2020-2023 permet au canton de Fribourg d'atteindre les objectifs suivants :

- favoriser et soutenir les projets innovants à l'intérieur des entreprises selon les axes stratégiques définis ;
- renforcer les collaborations entre les entreprises et les hautes écoles ;
- implémenter des technologies et pratiques accompagnant l'innovation et la transformation des entreprises ;
- accroître son développement économique par le maintien et la création d'emplois.

4. Règles de fonctionnement

Les demandes de financement de projet et le portfolio des projets collaboratifs réalisés sont gérés par INNOSQUARE dans le cadre d'un mandat donné par la PromFR avec l'aide d'experts externes.

L'évaluation des demandes de subvention NPR en faveur des projets collaboratifs de type sectoriel est confiée à la CAPE en tant que comité d'évaluation.

Règlement d'application des projets collaboratifs de type sectoriel	PCS-R-F-001.02	Validé
PCS - Règlement.docx	21.04.2021	Page 2/4

Les conditions et règles de fonctionnement pour l'octroi d'un financement NPR sont les suivantes :

- a. Toute entreprise fribourgeoise peut s'associer à d'autres entreprises afin de former un consortium de projet collaboratif sectoriel pour autant que le thème du projet soit en lien avec l'un des axes stratégiques du Programme de mise en œuvre NPR 2020-2023 du canton de Fribourg.
- b. Le consortium de projet doit compter au minimum trois entreprises, dont au moins deux entreprises fribourgeoises, et un organisme de recherche public. Il est recommandé aux entreprises non fribourgeoises d'obtenir une aide financière de la part de leur canton afin d'augmenter le budget global du projet.
- c. Le dépôt d'une demande de financement de projet collaboratif sectoriel est possible tout au long de l'année.
- d. Les projets validés par deux experts indépendants sont présentés sur invitation lors d'une séance du comité d'évaluation des projets. Si les experts ont des avis divergents, l'avis d'un troisième expert sera demandé.
- e. Le montant de la subvention NPR demandée se limite au maximum à CHF 150'000 et ne doit pas dépasser 65% du coût total budgété du projet.
- f. Le cofinancement par les entreprises partenaires du projet est assuré à hauteur d'au minimum 35% du coût total budgété du projet, dont au minimum 30 % du montant de la subvention NPR en cash et le reste en prestations propres.
- g. A l'exception du financement en prestations propres des entreprises, le financement du projet doit couvrir les coûts des organismes de recherche publics qui incluent les coûts en personnel, les coûts d'équipement (max. 10%) et autres dépenses du projet.
- h. Le cofinancement cash est payé en deux tranches, la première moitié du cofinancement cash à la signature de l'accord du consortium de projet et la deuxième moitié après validation du rapport intermédiaire du projet.
- i. Les demandes de financement de projets collaboratifs sectoriels et le portfolio des projets réalisés sont gérés administrativement par INNOSQUARE.
- j. Les porteurs de projet collaboratif sectoriel peuvent bénéficier gratuitement du soutien d'INNOSQUARE pour l'élaboration de leur demande de financement.

Pour l'obtention d'une participation financière de la NPR à un projet collaboratif sectoriel, une demande de financement du projet doit être soumise selon la **Procédure de dépôt et d'évaluation d'une demande de financement d'un projet collaboratif de type sectoriel**.

Une fois la promesse de financement NPR octroyée, la réalisation d'un projet collaboratif sectoriel doit suivre la **Procédure de réalisation d'un projet collaboratif de type sectoriel**.

Règlement d'application des projets collaboratifs de type sectoriel	PCS-R-F-001.02	Validé
PCS - Règlement.docx	21.04.2021	Page 3/4

Fribourg, le 21 avril 2021

Alain Lunghi
Promotion économique du canton de Fribourg
Directeur adjoint, Responsable Politique Régionale

Pascal Bovet
Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg
Directeur INNOSQUARE, gestionnaire des projets collaboratifs NPR

Annexes :

- **Procédure de dépôt et d'évaluation d'une demande de financement d'un projet collaboratif de type sectoriel**
PCS - Procédure de dépôt et d'évaluation.pdf
- **Procédure de réalisation d'un projet collaboratif de type sectoriel**
PCS – Procédure de réalisation.pdf

Règlement d'application des projets collaboratifs de type sectoriel	PCS-R-F-001.02	Validé
PCS - Règlement.docx	21.04.2021	Page 4/4